

Iriscare

À l'attention des institutions agréées et  
subventionnées par la Cocom

Département Politique des établissements de  
soins

Bruxelles, 15/06/2020

---

**Objet : COVID-19 (coronavirus) – Consignes aux maisons de repos et maisons de repos et de soins agréées et subventionnées par la Cocom pour un déconfinement progressif**

Mesdames, Messieurs,

Suite aux décisions du Conseil national de sécurité du 3 juin 2020, un déconfinement progressif des **maisons de repos et maisons de repos et de soins** agréées et subventionnées par la Cocom continue. Vous trouverez ci-dessous les grandes lignes directrices permettant de poursuivre la reprise des activités dans les maisons de repos et maisons de repos et de soins bruxelloises. En fonction de l'évolution de la situation, les mesures pourront être toujours réévaluées.

Dès que possible à partir du 15 juin et au plus tard le 1er juillet 2020, l'ensemble des mesures détaillées dans cette circulaire doivent être mises en place tout en respectant la loi sur le bien-être et la réglementation en matière d'organisation et des horaires de travail. Afin de vous aider dans la mise en œuvre des directives de la présente circulaire, n'hésitez pas à faire appel aux compétences du conseiller en prévention, du service externe de prévention et de protection au travail (médecine du travail) et aux organes internes de concertation. Si la situation sanitaire devait le requérir, les mesures mises en place pourront être momentanément suspendues ou limitées.

## **1. Principes généraux**

### **1.1 - Mesures de prévention**

Nous vous demandons de respecter les consignes suivantes, préconisées par le SPF Santé publique pour freiner la propagation du virus :

- Se laver **régulièrement** les mains avec de l'eau **et du savon** fournis par l'établissement :
  - Avant et après un contact avec un bénéficiaire;
  - Avant une manipulation simple ou invasive;
  - Après un contact avec l'environnement direct du résident;
  - Après avoir retiré ses gants;
  - Suite à un contact accidentel avec des fluides corporels, du sang ou des muqueuses.
- Eviter les contacts rapprochés (se donner la main, s'embrasser...) et lorsqu'ils sont nécessaire, se laver les mains avant et après ;

- Ne pas se toucher le nez, les yeux, la bouche, ne pas toucher son masque, se laver les mains si on en prend conscience;
- Garder dans la mesure du possible une distance interpersonnelle de 1,5 mètre au minimum. Si ceci n'est pas possible le port du masque est obligatoire. Iriscare peut fournir un petit stock de masques jetables afin que vous puissiez en donner aux visiteurs qui n'en auraient pas. Les demandes doivent être faites à [facility@iriscare.brussels](mailto:facility@iriscare.brussels).
- Utiliser **toujours** des mouchoirs en papier ; un mouchoir ne s'utilise qu'**une seule fois** : il convient de le jeter directement après usage dans une **poubelle fermée**;
- Si vous n'avez pas de mouchoir en papier à portée de main, **éternuez ou tousssez dans le pli du coude**;
- Après avoir toussé ou éternué, il faut se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide;
- Il faut également se sécher les mains avec des serviettes en papier ou un linge propre (à usage unique);
- Éviter les contacts étroits avec toute personne présentant des symptômes de maladie respiratoire, 14 jours après la fin des symptômes, le résident est considéré comme non contagieux.

## 1.2 - En ce qui concerne le nettoyage

- Aérer régulièrement les locaux.
- Nettoyer et désinfecter plus régulièrement les surfaces fréquemment touchées, le matériel utilisé et les points stratégiques du bâtiment (poignées de portes, interrupteurs, téléphones, vaisselle, vêtements, ascenseurs...) avec une solution de chlore d'au moins 1 000 ppm. Il est nécessaire de redoubler de vigilance concernant la désinfection des ascenseurs, des bains et sanitaires communs, de la cuisine, ainsi que des fauteuils roulants (portez une attention particulière aux équipements de protection appropriés, aux produits de nettoyage et aux instructions destinées aux travailleurs chargés du nettoyage);
- Utiliser pour chaque pièce au moins un chiffon propre et de l'eau (savonneuse) propre;
- Laver chaque jour les chiffons et le matériel de nettoyage « contaminés » à la température la plus élevée possible, minimum 60°C;
- La famille est autorisée à continuer à reprendre le linge sale et rapporter le linge propre moyennant des modalités de retrait et dépôt que la direction met en place (ex. contenant fermé remis à un membre du personnel à l'entrée de l'établissement);
- Il n'est plus nécessaire d'isoler le linge propre entrant avant la distribution aux résidents;
- Distribuer en premier le linge propre aux résidents COVID négatifs et ensuite aux COVID positifs;
- Accorder une attention particulière aux distributeurs automatiques, y compris dans les zones de repos et de pause déjeuner et dans les zones réservées aux bénéficiaires;
- Faire également attention à l'hygiène et au nettoyage des smartphones, des tablettes, des claviers et des souris d'ordinateur.

## 1.3 - Mesures d'hygiène sur le lieu de travail

Les informations concernant les modes de protection pour le travailleur et le matériel à utiliser sont décrites dans la *"circulaire concernant les consignes aux institutions agréées et subventionnées par la Cocom pour la bonne utilisation du matériel de protection"*.

- L'institution devra fournir des moyens de protection adéquats aux travailleurs selon leurs tâches et fonctions;
- Le port du masque est nécessaire pendant toute la durée du service pour tout le personnel, le type de masque à utiliser est fonction des tâches à accomplir;
- Le port du masque est obligatoire pour tous les visiteurs pendant tout le temps où ils sont présents. Si nécessaire des masques transparents peuvent être utilisés pour les malentendants et pour les personnes désorientées;
- Adapter si possible les horaires de travail afin d'éviter l'utilisation des transports en commun lors des heures de pointes;
- À l'arrivée, le travailleur doit procéder à un lavage des mains avec du savon (liquide) et ce, conformément aux consignes d'hygiène (voir ci-dessus le point 1.1 - Mesures de prévention).
- Après le lavage des mains, le prestataire externe (kiné, ergothérapeute, médecin, bénévole,...) devra s'inscrire sur un registre d'entrée;
- Les mêmes mesures s'appliquent aux visiteurs : port du masque, hygiène des mains et inscription au registre.
- Utiliser des mesures de dispersion aux entrées, sorties et passages avec des aides telles que des marquages, des rubans ou des barrières physiques, et envisager la circulation à sens unique dans les couloirs où les gens se croisent trop souvent ou sans distance suffisante;
- Éviter l'utilisation des ascenseurs. Si cela n'est pas possible, limitez le nombre de personnes utilisant l'ascenseur en même temps (p.ex. n'autoriser qu'une seule personne dans un petit ascenseur), garder ses distances et se tenir dos à dos;
- Limiter autant que possible le nombre de personnes présentes en même temps dans les vestiaires;
- Assurer l'aération et le nettoyage réguliers des vestiaires, et dans tous les cas entre les périodes de travail et à la fin ou au début de chaque journée de travail;
- Une personne testée positive suite à un dépistage doit :
  - Si elle est symptomatique, respecter un isolement de minimum 7 jours à domicile. La reprise du travail ne peut se faire qu'après 3 jours sans fièvre et une amélioration des symptômes respiratoires ;
  - En cas de symptômes légers, et si la nécessité du service le demande : le travailleur peut continuer à travailler avec port d'un masque chirurgical jusqu'à la fin des symptômes, et au minimum 14 jours;
  - Porter un masque jusqu'à la disparition totale des symptômes, avec un minimum de 14 jours à partir du début des symptômes (ou du test positif) lors du retour au travail;
  - Si elle doit travailler pendant alors qu'elle est en quarantaine, s'occuper prioritairement des bénéficiaires COVID-19 (à l'inverse des travailleurs COVID-19 négatifs qui s'occuperont alors des bénéficiaires testés négatifs);
  - Si elle est asymptomatique avec un test positif, l'isolement est de 14 jours et le retour est précédé d'un test PCR négatif.
- L'uniforme de travail doit être changé quotidiennement;
- L'uniforme ne doit être porté et nettoyé qu'au sein du lieu de travail;
- Il est conseillé de réserver une paire de chaussures spécifique pour le lieu de travail;
- Limiter autant que possible le nombre de travailleurs travaillant dans une même pièce en même temps (maximum 1 personne par 4 m<sup>2</sup>);
- Si vous travaillez en équipes :
  - limiter la taille des équipes.
  - limiter la rotation dans la composition des équipes.

- Lors des pauses cafés/ déjeuners: cohorter le personnel malade en conservant les mêmes équipes que pendant le travail;
- Dans le cadre de réunions, de formations ou d'intervisions/supervisions privilégiez l'utilisation de moyens numériques. Si une réunion avec présence physique est quand même nécessaire, appliquez les principes de la distanciation physique : n'invitez que les personnes nécessaires à la réunion, gardez vos distances et/ou utilisez un masque chirurgical;
- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique et l'obligation du port du masque à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : [www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be). S'assurer qu'elles soient visibles par les membres du personnel.

#### 1.4 - Utilisation des toilettes

- Se laver les mains avant et après l'utilisation des toilettes;
- Respecter la distanciation sociale dans toute la mesure du possible, par exemple en installant temporairement des toilettes supplémentaires, en limitant le nombre de personnes présentes dans la zone des toilettes en même temps, en laissant suffisamment d'espace entre les urinoirs qui peuvent être utilisés, ne pas faire la file dans la zone des toilettes lorsque celle-ci est encombrée mais bien à l'extérieur, ...
- Fournir des serviettes en papier ou en tissu à usage unique pour se sécher les mains ; éviter l'utilisation de sèche-mains électriques ou de serviettes à usage multiple, laver les serviette en tissu comme le linge souillé (minimum à 60°C pendant 30 min.);
- Fournir du savon liquide, de préférence dans des distributeurs qui ne doivent pas être touchés avec la main (le coude est une alternative acceptable);
- Prévoir un nettoyage approfondi, en particulier les zones fortement touchées doivent être nettoyées plusieurs fois par jour, et une aération à intervalles réguliers;
- Appliquer les mesures pertinentes décrites ci-dessus pour les douches.

#### 1.5 - Activités collectives

L'organisation d'activités participe au bien-être des résidents, à la convivialité et combat le syndrome de glissement. Lors de ces activités les rencontres ne doivent pas se faire entre résidents COVID négatifs et résidents COVID possibles ou positifs.

Les activités de groupe peuvent reprendre progressivement, sous certaines conditions :

- Limitation du nombre de participants par séance (maximum 1 bénéficiaire par 4 m<sup>2</sup>);
- Il est important de garantir une distanciation physique (1,5 mètre) entre chacun. Nous comprenons qu'en raison des nombreux profils des bénéficiaires de certaines institutions (MSP, IHP, centres d'hébergement pour personnes handicapées,...), il n'est pas toujours facile de respecter strictement ces recommandations. Nous vous demandons néanmoins d'essayer d'y répondre au maximum. Afin de vous y aider, des adaptations dans la gestion du mobilier, dans la circulation entre les pièces, dans l'affectation de certains locaux peuvent être nécessaires;
- Si la disposition du bâtiment le permet, prévoir des salles différentes pour les résidents COVID négatifs et positifs. Dans le cas contraire, assurer un nettoyage et une désinfection complète entre les différentes utilisations des salles;
- Inviter les résidents à se laver ou se désinfecter les mains régulièrement, avant et après les activités communes;

- Les animateurs externes sont autorisés à venir réaliser des prestations dans l'établissement tout en respectant les mesures d'hygiène lorsqu'il pénètre dans la maison de repos et sous respect des conditions précédentes.
- Pour les activités de groupe, si possible, organiser un système de rotations afin de respecter les distances de sécurité (p. ex. organiser des activités à 11h, 12h, 13h...). Il est également préférable de toujours réunir des groupes identiques (un jour = un groupe = un horaire);

Les visites familiales ne sont pas considérées comme des activités de groupe (pour celles-ci veuillez-vous référer ci-dessous au point "2.2.1 Concernant les visites").

## **1.6 - Prendre en compte le vécu du personnel et des résidents**

La crise actuelle a pu générer un climat compliqué au sein des différentes institutions. De nombreux travailleurs et résidents ont pu développer un ressenti une souffrance lié à ce qui s'est passé ces dernières semaines. Un travail d'évaluation et de partage d'expérience peut s'avérer nécessaire pour entamer le processus de guérison de ces blessures. Il est encouragé de mettre en place des mécanismes d'évaluation participatifs permettant au personnel et au résidents de partager leur vécu et leurs suggestions. Il y a lieu d'en tenir compte pour la reprise des activités. Un travail d'équipe préparatoire est indispensable.

## **2. Mesures relatives aux maisons de repos**

### **2.1 - Principes généraux**

Le personnel doit procéder aux tâches suivantes en entrant dans l'établissement :

- Se laver les mains;
- Le personnel en contact direct avec les résidents doit ensuite avoir accès à un vestiaire et une salle de douche, pour avoir la possibilité de se changer et de se laver en fin de service.
- Chaque membre du personnel soignant/d'entretien doit se vêtir d'un uniforme de travail, à changer quotidiennement, et à ne porter et nettoyer qu'au sein de l'établissement. Des chaussures réservées au travail dans l'établissement doivent également être portées pendant la durée du service. Le port de sur chaussures est déconseillé, mais en période d'épidémie il est conseillé de désinfecter les chaussures de travail à la fin de chaque shift;
- Ensuite, le personnel doit porter l'équipement de protection individuel (EPI) adapté à sa zone de travail et au statut des patients (positif/négatif/suspect).

Le port du masque par les bénéficiaires doit être vivement encouragé, en tenant compte des capacités de chaque bénéficiaire à comprendre les consignes et les modalités de bon usage et à en accepter le port sans entraîner des réactions d'opposition difficiles à gérer. Les centres et services ont aussi pour mission de sensibiliser tant les bénéficiaires que les aidants proches à l'utilité du port du masque. Dans la mesure des disponibilités de matériel de protection, les centres et services peuvent aussi en donner aux bénéficiaires qui n'en disposeraient pas. Il est important de veiller au bon entretien et stockage des masques en tissu. En cas de doute, mieux vaut utiliser des masques jetables en présence de personnes de plus de 60 ans.

## 2.2 - Reprise de la vie en maisons de repos

Plusieurs types d'activités peuvent reprendre, sous réserve d'un respect strict des mesures d'hygiène et de protection de base. Ces mesures seront modulées en fonction de la présence du virus dans l'établissement au cours des 14 derniers jours. Ces mesures pourront continuer à évoluer en fonction des mesures prises par le Conseil national de sécurité. Les activités en plein air ou alternativement dans des lieux ventilés naturellement sont à privilégier.

### 2.2.1 - Concernant les visites

#### 2.2.1.1 Principes généraux

Une série de consignes de base pour les visites de proches sont dorénavant valables pour tout type de visite :

- Le visiteur doit préalablement avoir fixé un rendez-vous avec l'établissement. L'établissement peut se réserver le droit de fixer la plage horaire qui l'arrange le mieux afin de ne pas perturber la qualité des services et des soins mais également afin d'éviter que le visiteur n'entre en contact avec d'autres résidents;
- L'identité du visiteur, nom, prénom, numéro NISS, numéro de téléphone ainsi que l'identité du résident visité devront être indiqués dans le registre d'entrée et de sortie avec l'heure d'arrivée et de départ;
- Au moment de la prise de rendez-vous, chaque visiteur sera informé des mesures sanitaires qu'il doit prendre ainsi que des risques qu'il encourt ;
- Les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique doivent être affichées à l'entrée de votre institution et dans les locaux. Les règles peuvent être téléchargées sur le site spécialement consacré au COVID-19 : [www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be) et de vous assurer qu'elles soient visibles par les visiteurs;
- La pratique de l'hygiène des mains est obligatoire :
  - o A l'entrée et à la sortie de l'établissement;
  - o Le cas échéant, en surplus, à l'entrée et à la sortie de l'unité COVID;
- Le port du masque est obligatoire pendant toute la présence à l'intérieur de la résidence;
- Cette obligation est clairement affichée à l'entrée de la résidence. Les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique et l'obligation du port du masque peuvent être téléchargées sur le site spécialement consacré au COVID-19 : [www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be).

#### 2.2.1.2 En cas d'apparition d'un nouveau foyer épidémique

La direction et le CPPT (ou à défaut la délégation syndicale) peuvent prendre la décision de stopper ou limiter temporairement les visites s'ils estiment que les conditions ne sont pas suffisantes pour accueillir des visiteurs en toute sécurité. Il convient, dans ce cas, d'avertir Iriscare de la décision.

#### 2.2.1.3 Visites de proches en maison de repos

**Les visites sont un droit.** La direction et le CPPT (ou à défaut la délégation syndicale) peuvent suspendre ou limiter les visites si ils estiment que, par manque de personnel ou de moyens, la sécurité des résidents et des visiteurs ne peut être garantie.

L'assouplissement des règles de visites doivent permettre un équilibre entre le bien-être et la sécurité. Etant donné que les directions et leur CPPT sont les mieux placés pour évaluer ce qui est

possible dans le contexte actuel, ils peuvent décider des possibilités d'élargissement de visites tout en respectant les mesures d'hygiène et de distanciation physique.

Les maisons de repos et les maisons de repos et de soins doivent déterminer comment les visites peuvent se dérouler et à quel moment de la journée.

La sécurité du personnel et des résidents doit être garantie lors des visites. Nous faisons dès lors appel à la responsabilité de chaque visiteur. La direction peut prendre la décision de revenir à une étape antérieure si elle estime que les conditions ne sont pas ou plus optimales pour garantir la sécurité des résidents et du personnel, ou de suspendre les visites d'un visiteur si celui-ci constitue un risque pour la sécurité collective.

- la tenue d'un registre de visites est obligatoire. Celui-ci doit reprendre les coordonnées des visiteurs (nom, prénom, numéro NISS, téléphone et identité du résident) et les heures d'entrée et de sortie;
- **une déclaration sur l'honneur** d'absence de symptômes compatibles avec le COVID-19 dans les 14 jours précédents devra être complétée à chaque visite (cfr. 2.2.1.1 Principes généraux)
- au minimum, les visites de 4 personnes par semaine sont autorisées et cela avec maximum 2 personnes en même temps par résident. En respectant le nombre maximum de personnes indiqué par le Conseil National de Sécurité, l'établissement qui le souhaite peut élargir le nombre de visiteurs;
- les établissements ne peuvent limiter la durée des visites à moins de 30 min,
- la durée des visites est communiqué au préalable par l'établissement;
- les enfants sans limite d'âge sont acceptés et comptent comme un visiteur. Ils devront être accompagnés par un adulte lors des visites;
- les visites doivent se faire de préférence en plein air. Dans le cas contraire les visites peuvent se faire dans les espaces communs, la chambre des résidents ainsi que la cafétéria ou restaurant (ouvert selon les règles pour l'horeca indiquées lors du Conseil National de Sécurité du 3 juin 2020);
- Pour les chambres composées de deux lits ou plus, les mêmes règles s'appliquent c'est-à-dire que chaque résident peut recevoir maximum deux visiteurs en même temps mais les visiteurs de chaque résident ne peuvent se croiser. Il faut donc y apporter une attention particulière.
- l'espace où a lieu la visite et les toilettes pour les visiteurs doivent être désinfectés et aérés régulièrement;
- une distanciation physique de 1,5 mètre doit être respectée;
- un port de masque en tissu est obligatoire (sauf en plein air), il existe des masques avec fenêtre transparente pour communiquer avec les personnes malentendantes;
- les mains doivent être lavées régulièrement et correctement.

Les possibilités de visites peuvent différer selon la section ou l'état de santé du résident. Les maisons de repos et les maisons de repos et de soins tiendront compte de la fragilité de certains résidents comme par exemple des problèmes de santé qui rendent le résident plus vulnérable, aussi bien au risque infection qu'au risque de syndrome de glissement. Il faudra également tenir compte du handicap de certains résidents (p.ex. problèmes d'audition, démence...) qui ne permet parfois pas le respect d'une distanciation de 1,5 mètre. Dans ce cas, les mesures d'hygiène sont d'autant plus importantes.

#### **Visites aux résidents COVID-19 positifs ou suspectés COVID-19 (avec symptômes)**

Ces visites sont déconseillées afin d'éviter toute contamination du visiteur. Si celles-ci ont toutefois lieu, cela doit se faire moyennant le respect des conditions suivantes :

- Ces résidents sont isolés en chambre et/ou en unité COVID;
- Le port du masque chirurgical par le résident ainsi que le port d'un masque et d'une visière par le visiteur sont obligatoires. La visière n'est pas obligatoire si un plexiglas a été installé par la maison de repos;
- De la solution hydroalcoolique doit être mise à disposition ;
- Si le résident ne se trouve pas dans une unité COVID et qu'il sait se déplacer, la rencontre a lieu sur le pas de la porte d'entrée de la chambre :
  - Un espace de type « parloir » (ex. table désinfectée dans l'encadrement de la porte et chaises de part et d'autre) est aménagé dans la mesure du possible en vue de respecter les 1,5 mètres de distanciation;
  - Le visiteur n'est pas autorisé à pénétrer dans la chambre du résident;
- Si le résident se trouve dans une unité COVID et qu'il sait se déplacer, la rencontre a lieu au sein de l'unité dans un espace aménagé :
  - Il s'agit d'un espace de type « parloir », situé à l'entrée de l'unité, respectant les 1,5 mètres de distanciation;
- Pour les résidents en fin de vie des aménagements peuvent être mis en place en accord avec la maison de repos et les principes d'hygiène de base doivent être scrupuleusement respectés. L'établissement doit se référer aux [recommandations de Sciensano](#);

**L'admission de nouveaux résidents peut s'effectuer en respectant les modalités suivantes :**

- Chaque nouveau résident doit être testé :
  - S'il vient de l'hôpital, c'est celui-ci qui doit effectuer le test avant la sortie. Le résultat du test est transmis à l'infirmier-chef ;
  - S'il vient du domicile, c'est la maison de repos qui doit effectuer le test avec le matériel fourni par Iriscare (à réaliser durant les 14 jours d'isolement);
- Un certificat médical faisant rapport de l'état de santé général de la personne doit être fourni à l'établissement afin d'assurer une prise en charge adéquate;
- L'admission est obligatoire (dans la mesure où des places et du personnel sont disponibles) si cela peut éviter une hospitalisation ou pour les personnes hospitalisées (et ne pouvant retourner à leur domicile), même si ce ne sont pas d'anciens résidents;
- Pour les nouvelles entrées (en dehors de tout contexte d'hospitalisation), plusieurs conditions doivent être respectées. De nouvelles admissions peuvent être envisagées uniquement aux conditions suivantes :
  - **le processus complet de dépistage au sein de l'établissement est terminé**, c'est-à-dire lorsque le dépistage généralisé des résidents et du personnel est réalisé, que les résultats ont été transmis et analysés et que la mise en œuvre des mesures à prendre (cohortage ou autres) est effective.
  - Les visites sont planifiées et la prise d'un rendez-vous est obligatoire ;
  - Le futur résident peut être accompagné de maximum deux personnes pour visiter l'établissement ;
  - À leur arrivée, les visiteurs procèdent à un lavage hygiénique des mains, aux consignes d'hygiène et à l'enregistrement dans le registre comme pour les autres visiteurs ;
  - Si les visiteurs ne sont pas porteurs d'un masque (chirurgical ou en tissu), l'établissement leur en fournit un ;
  - L'établissement présente une chambre vacante et donc pas une chambre qui est occupée par un résident et ce qu'il estime être pertinent en termes d'espaces communs ;



- Lorsqu'il fait le tour du bâtiment dans les limites qu'il aura identifiées, le membre du personnel qui accompagne les visiteurs prendra soin de maintenir avec eux et avec toute personne qu'ils peuvent rencontrer la distance physique d'1,5 mètre ;
- Si les visiteurs sont invités à s'asseoir, les places occupées seront, une fois libérées, désinfectées ;

### **Réadmission obligatoire d'un résident de retour d'hospitalisation**

- L'admission de nouveaux résidents et la réadmission de résidents ne peut se faire que moyennant l'isolement pendant une période de 14 jours. Cette mesure a été établie en conformité avec les instructions du SPF Santé Publique et s'applique dans le cas où :
  - Le résident de retour d'une hospitalisation présente les symptômes d'une infection respiratoire et n'a pas été formellement testé négatif au coronavirus COVID-19;
  - L'hôpital autorise le retour d'un résident qui ne présente pas de symptômes d'une infection respiratoire malgré un test positif au coronavirus COVID-19.

Par conséquent, les résidents qui ont été hospitalisés sans (possible) COVID-19 peuvent retourner dans l'établissement sans mesures supplémentaires;

#### **2.2.1.4 Visites de prestataires**

- Les prestataires indépendants tels que coiffeurs, pédicures, **logopèdes, psychologues , diététiciens** et kinés, etc. sont autorisés:
  - Ils doivent être préalablement informés des mesures qui s'appliquent dans l'institution (cfr [recommandations de Sciensano](#) sur les mesures d'hygiène liées à leur profession);
  - L'établissement doit au besoin les former aux mesures d'hygiène et de protection de base;
- Il est souhaitable que les soins de pédicure soient espacés de 15 minutes permettant la ventilation, la désinfection des surfaces et du matériel entre chaque résident. Le matériel utilisé pour les soins est soit à usage unique ou stérile,
- En ce qui concerne le coiffeur, il pourra recevoir dans le local aménagé plusieurs résidents en respectant la règle de une personne de 4m<sup>2</sup> afin de permettre certains soins (coloration, permanente...) et de favoriser des relations sociales. Le coiffeur utilisera une cape différente pour chaque résident et désinfectera les surfaces et le matériel qui ont été en contact avec le résident après chaque prestation.

Pour chacun de ces types de soins, les résidents porteront dans la mesure du possible un masque.

- Les visites concernant l'inspection, l'entretien du bâtiment et les travaux d'aménagement peuvent reprendre (p.ex. entretien du matériel incendie, lavage des vitres, inspection générale du bâtiment.). Les contacts avec les résidents et le personnel seront limités au maximum. Dans le cas contraire, les règles d'hygiène s'appliqueront. Le cas échéant, Un registre des personnes présentes sur place peut être tenu par le responsable du chantier. Dans les autres cas de figure, le registre des visiteurs sera utilisé.

#### ***En cas de résident COVID-19 négatif :***

Les soins doivent se faire :

- Soit individuellement en chambre;
- Soit dans un local dédié à ce type de soins;
- Soit dans une grande salle commune avec des instruments faciles à désinfecter et facilement aérable.

Dans les deux derniers cas, le local doit être désinfecté et aéré après chaque utilisateur.

***En cas de résident COVID-19 possible :***

- Ces soins doivent se faire individuellement en chambre;
- Le paramédical doit porter un équipement de protection individuel (masque, gants, surblouse, visière...).

***En cas de résident COVID-19 positif :***

- S'il y a une cohorte, ces soins doivent se faire
  - Soit individuellement en chambre;
  - Soit, si l'espace est assez grand et facilement aérable, dans un espace commun COVID-19 avec maximum 5 personnes (1 personne par 4m<sup>2</sup>) et avec des instruments faciles à désinfecter;
- S'il n'y a pas de cohorte, ces soins doivent se faire individuellement en chambre.
- Le paramédical doit porter un équipement de protection individuel (masque, gants, surblouse, visière...).

Le prestataire apportera son matériel qui aura, au préalable, été stérilisé et portera au minimum un masque chirurgical.

#### **2.2.1.5 Visites des médecins**

Les visites de routine peuvent reprendre. Comme tout personnel externe les médecins doivent s'inscrire à l'entrée dans le registre et respecter les consignes d'hygiène. Les visites du médecin traitant se feront selon le mode habituel de fonctionnement de la maison de repos et en maison de repos et de soins suivant le règlement d'ordre intérieur médical. Après le lavage des mains, le médecin devra s'inscrire sur le registre de visites à l'entrée. Le médecin traitant tiendra compte de l'organisation du service des soins

La visite des médecins traitant doit être organisée par l'équipe de soins pour un résident dont l'état clinique (paramètres : température, tension, évacuations, ...), l'état psychique (qu'il faut évaluer régulièrement : dépression, idées suicidaires, ...), le comportement (refus de soins, confusion aiguë apathique ou agitée, cris, déambulation, ...) se modifient ou dont la capacité de s'alimenter ou de boire s'altère. Il en va de même pour les résidents qui répondent à la définition de cas COVID-19 telle que visée dans les instructions de [Sciensano](#).

Dans toute la mesure du possible, la consultation du médecin traitant est organisée soit dans la chambre du résident, soit dans le local de soins et d'examen de la maison de repos et de soins ou dans un local désigné en maison de repos. Dans chaque local, une poubelle fermée est présente. Les surfaces touchées (table, chaise, table d'examen et matériel) seront désinfectées entre chaque consultation. Si la consultation doit avoir lieu dans la chambre du résident, le médecin n'y amène que le matériel strictement nécessaire à sa consultation. Celui-ci est désinfecté après la consultation.

## 2.2.2 - Concernant les repas

### **Principes généraux :**

- Lavage des mains avant et après le repas;
- Si possible, organiser les repas communs par étage, par bulle de vie;
- Respecter les mesures de sécurité (1,5 mètre de distance entre les tables, aération de la salle, etc.)
- Organiser les places assises dans le restaurant, si possible toujours la même, afin de pouvoir respecter la distanciation physique;
- Eventuellement organiser un système de rotations afin de respecter les distances de sécurité (p. ex. organiser des services à 11h, 12h, 13h...). Il est également préférable de toujours réunir des groupes identiques (un jour = un groupe = un horaire);
- Nettoyer et désinfecter les tables, chaises et chariots après chaque repas.
- Au moindre signe de maladie, le résident ne prend plus les repas communs jusqu'à la fin de l'isolement (selon les règles définies par le Médecin Coordinateur & Conseiller ou son équivalent).

### **En cas de résident COVID-19 négatif :**

- Les repas peuvent être pris dans une grande pièce qui doit être bien aérée avant et après le repas. Eviter de mélanger les bulles de vie.

### **En cas de résident COVID-19 possible :**

- Parmi les personnes suspectes on peut avoir des personnes positives et négatives, dans ce cas, il est recommandé de continuer les repas en chambre.

### **En cas de résident COVID-19 positif :**

- Dans une cohorte tous les cas positifs peuvent être dans la même pièce pour les repas mais le personnel doit suivre les mêmes règles que pour entrer dans la chambre d'un cas COVID-19 (moyens de protection, mesures d'hygiène...);
- S'il n'y a pas de cohorte, les résidents doivent prendre leur repas en chambre.

## 2.2.3 - Concernant la cafétéria et le restaurant internes

La cafétéria et le restaurant peuvent être rouverts uniquement aux membres du personnel, aux résidents COVID-19 négatifs et à leurs visiteurs qui ont été autorisés à rentrer (y compris les résidents de résidences-services adossées aux institutions). L'accès demeure interdit en dehors de ces cas cités., et dans le cadre des mesures prévues pour les visites ci-dessus). Les mesures d'hygiène et de distanciation physique devront être respectées comme définies par le Conseil National de Sécurité pour l'Horeca.

- Afin d'éviter des croisements et un flux important devant la cafétéria, il convient de respecter les mêmes règles que pour les repas (p. ex. système de rotations, désinfection des tables...);
- Il faut également organiser le sens de circulation et la file d'attente avec des marquages au sol afin de respecter la distanciation physique;

- Il convient d'organiser des plages horaires pour l'ouverture de la cafétéria afin d'éviter un flux important;
- Se laver les mains avant et après la collation;
- Limiter le nombre de personnes présentes simultanément aux distributeurs automatiques, au comptoir et à la cafétéria;
- Eviter les self-service et distributeurs automatiques (sauf sans contact), privilégier le service à table ; si nécessaire organiser la désinfection régulières des parties touchées;
- Exiger le port du masque lorsque l'on n'est pas assis à sa place;
- Déterminer le nombre maximum de personnes pouvant être présentes dans la cafétéria (maximum 1 personne pour 4m<sup>2</sup>);
- Limiter le temps par résident à la cafétéria;
- Organiser les places assises dans la cafétéria afin de pouvoir respecter la distanciation physique;
- Fournir des gels pour les mains appropriés, par exemple en libre-service ou à proximité des distributeurs automatiques.
- Désinfecter régulièrement les distributeurs automatiques et les comptoirs;

Les patients COVID-19 suspects ou confirmés ne peuvent pas accéder à une cafétéria ou un restaurant. Seul le service à table est autorisé au sein de l'unité COVID ou en chambre.

#### **2.2.4 - Concernant les animations**

Les activités doivent se faire séparément afin que les COVID-19 avérés et les COVID-19 négatifs n'entrent pas en contact. Pour cela, les activités doivent se faire :

- Soit dans 2 grands espaces différents.
- Soit dans le même espace, à différents moments. Cet espace doit être :
  - Nettoyé et désinfecté entre chaque utilisation;
  - Facilement aérable;
  - Du mobilier lavable doit être privilégié.

Le port du masque par le prestataire est obligatoire en cas de non-respect de la distanciation physique de 1,5 mètre (p. ex. chanteurs, musico-thérapie, chien visiteur, clowns relationnels...)

Possibilité d'organiser plusieurs rotations pour respecter les règles sanitaires, si possible avec le même groupe de résidents.

#### ***En cas de résident COVID-19 négatif :***

- Si possible, les résidents portent un masque chirurgical ou en tissu;
- Selon la taille de la pièce, il convient de respecter la norme de 4m<sup>2</sup> par personne, en respectant un maximum de 5 participants (le groupe doit être fixe et, si possible, identique aux repas et autres activités).

#### ***En cas de résident COVID-19 possible :***

- Les cas suspects peuvent bénéficier d'activités individuelles en chambre;
- Les animateurs doivent porter un équipement de protection individuel (masque, gants, surblouse, visière...).

**En cas de résident COVID-19 positif :**

- S'il y a une cohorte, les résidents peuvent recevoir des animations de groupe de maximum 5 personnes dans un espace bien aéré et assez grand pour respecter les distances physiques (maximum 1 personne par 4m<sup>2</sup>);
- S'il n'y a pas de cohorte, ces activités doivent se faire de façon individuelle dans la chambre;
- Dans les deux cas, les personnes qui donnent l'animation, doivent porter un équipement de protection individuel (masques, gants, surblouse, visière...).

**2.2.5 - Concernant les activités paramédicales (kinésithérapie, ergothérapie, logopédie, ...)**

Les activités doivent se faire séparément afin que les COVID-19 avérés et les COVID-19 négatifs n'entrent pas en contact. Dans le même ordre d'idées, il convient de s'occuper des bénéficiaires dans l'ordre suivant :

1. Bénéficiaires COVID-19 négatifs
2. Bénéficiaires COVID-19 possibles
3. Bénéficiaires COVID-19 avérés

Eviter les exercices durant lesquels les personnes doivent souffler fort et les activités qui entraînent l'essoufflement et provoquent une expectoration ou de la toux.

L'ensemble des équipes devront, dans la mesure du possible, assurer un programme adapté à la situation afin d'assurer la continuité des soins.

Le port du masque pendant les activités doit être la norme sauf nécessité liée à l'activité dans quel cas des mesures barrières seront renforcées.

**En cas de résident COVID-19 négatif :**

Ces activités doivent se faire :

- Soit individuellement en chambre;
- Soit dans le local dédié;
- Soit dans une grande salle commune avec des instruments faciles à désinfecter et facilement aérable.

Dans les deux derniers cas, le local doit être désinfecté et aéré après chaque utilisateur.

**En cas de résident COVID-19 possible :**

- Ces activités doivent se faire individuellement en chambre;
- Le paramédical doit porter un équipement de protection individuel (masque, gants, surblouse, visière...).

**En cas de résident COVID-19 positif :**

- S'il y a une cohorte, ces activités doivent se faire
  - Soit individuellement en chambre;

- Soit, si l'espace est assez grand et facilement aérable, dans un espace commun COVID-19 avec maximum 5 personnes (1 personne par 4m<sup>2</sup>) et avec des instruments faciles à désinfecter;
- S'il n'y a pas de cohorte, ces activités doivent se faire individuellement en chambre.
- Le paramédical doit porter un équipement de protection individuel (masque, gants, surblouse, visière...).

#### **2.2.5. Conseil participatif « résidents »**

- A partir du 15 juin autorisation de l'organisation de conseils participatifs uniquement avec les résidents dans les mêmes conditions que les activités/animations internes (1 personne par 4m<sup>2</sup>)

#### **2.2.6 Conseil participatif « classique »**

- A partir du 1<sup>er</sup> juillet autorisation de l'organisation de conseils participatifs avec les résidents et les familles dans les mêmes conditions que les activités/animations internes (1 personne par 4m<sup>2</sup>)

La tenue de ces conseils dans des conditions strictes d'hygiène est encouragée pour pouvoir faire le bilan de la crise et permettre de partager le vécu, entamer un chemin de guérison et proposer des améliorations pour l'avenir.

### **2.3 Colis externes (à l'exception des colis remis directement des visiteurs au résidents dans un cadre privé)**

- Les colis externes qui ne peuvent être désinfectés ou transvasés devront être stockés dans un sas de réception et gardés en quarantaine pendant 48 à 72h avant d'être distribués;
- Il n'est plus nécessaire d'isoler le linge propre entrant avant la distribution aux résidents;
- La livraison et la réception des colis externes doit être précédée et suivie d'une hygiène des mains;
- Faire la distribution des colis d'abord au COVID négatifs et ensuite au COVID positifs;
- Il n'y a pas d'évidence que les fruits et légumes transmettent le virus;
- Les colis privés sont de la responsabilité des visiteurs.

### **2.4. Sorties**

#### **Toute sortie est interdite pour les résidents suspects ou COVID-19 positifs.**

Les résidents COVID-19 négatifs sont autorisés à circuler dans les limites de l'établissement (jardin, cour, parking).

Les sorties en dehors de l'établissement sont autorisées. Le résident est tenu de se conformer aux mesures en vigueur auprès du prestataire. Pour se rendre au rendez-vous le résident pourra faire appel à un proche pour l'accompagner. L'accompagnateur attendra alors à l'accueil/réception de l'institution afin de prendre à charge le résident pour le transport vers le ou les rendez-vous ou respectera la procédure visiteur (voir ci-dessus).

Les directions évaluent la nécessité individuelle d'autoriser les visites du résident au domicile de la famille ou d'amis. Les visites à l'intérieur du domicile de la famille, d'amis, sont à éviter. La famille devra être consciente des risques si elle souhaite emmener son proche. LE risque étant notamment lié à l'intensité de la circulation du virus.

Les résidents peuvent se promener à l'extérieur de la résidence. Tout retour de sortie sera accompagné des mesures d'hygiène recommandées (lavage des mains, remplacement du masque).

Les résidents doivent porter un masque pendant tout le temps passé hors de la résidence.

**A partir du 15 juin** les sorties encadrées et organisées par l'établissement sont autorisées (promenades en groupe, petites excursions, sorties au musée, etc.). Lors de ces sorties:

- le port du masque est requis;
- les mains seront lavées à la sortie et au retour de l'établissement;
- les contacts rapprochés avec des tiers (se donner la main, s'embrasser...) sont interdits;
- il convient toujours de ne pas se toucher le nez, les yeux, la bouche;
- il convient d'utiliser le moyen de transport le plus adapté pour ces sorties (et d'éviter les moyens de transport qui favorisent des contacts rapprochés en dehors de la bulle des résidents, comme le tram).

**A partir du 1<sup>er</sup> juillet,** les sorties non-encadrées sont autorisées (petites courses individuelles, promenades, etc.). Lors de ces sorties:

- le port du masque est requis;
- les mains seront lavées à la sortie et au retour de l'établissement;
- les mains seront lavées à la sortie et au retour de l'établissement;
- les contacts rapprochés avec des tiers (se donner la main, s'embrasser...) sont interdits;
- il convient toujours de ne pas se toucher le nez, les yeux, la bouche;
- il convient d'utiliser le moyen de transport le plus adapté pour ces sorties (et d'éviter les moyens de transport qui favorisent des contacts rapprochés en dehors de la bulle des résidents, comme le tram).

Les sorties week-end en famille sont également autorisées pour les résidents COVID négatif pour autant que la famille qui accueille son résident n'ait pas eu de symptômes depuis 14 jours (déclaration sur l'honneur).

Il est probable que les résidents qui ont fait la maladie et développer des anticorps courent un risque moindre de s'infecter à nouveau et d'infecter les autres au moins pendant une saison.

### **3. En ce qui concerne les fournisseurs externes**

- Idéalement le fournisseur doit avoir un accès séparé et ne doit pas entrer dans la résidence;
- Avant de livrer la marchandise, le fournisseur doit procéder à l'hygiène de ses mains;
- Le fournisseur doit porter un masque;
- Le fournisseur doit garantir le respect des mesures d'hygiène tout au long du processus de production et/ou livraison. Dans le cas contraire, les livraisons non périssables doivent être mises en quarantaine pendant 48h.
- Les livraisons neuves ou propres ne peuvent en aucun cas croiser les livraisons utilisées ou sales.

#### **4. En ce qui concerne le testing**

De manière générale, en ce qui concerne le testing, nous vous invitons à vous référer à la définition de cas et aux indications de Sciensano : <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-definition-de-cas-et-testing>.

En cas de doute, contactez le call center du service d'inspection hygiène :

- Contact direct avec la cellule prévention/inspection hygiène SCR
  - [COVID-hyg@ccc.brussels](mailto:COVID-hyg@ccc.brussels), 02/552.01.91. Ouvert du lundi au vendredi 9-17h;
  - Garde [Notif-hyg@ccc.brussels](mailto:Notif-hyg@ccc.brussels) et 0478/77.77.08

#### **5. En ce qui concerne le suivi des contacts**

Depuis le 4 mai, un dispositif de suivi des contacts a été mis en place en région bruxelloise. Une procédure spécifique est mise en place pour les collectivités. Le médecin référent de la structure est responsable de faire le suivi des contacts au sein de son établissement et de communiquer les contacts externes au service d'inspection hygiène.

Nous vous invitons à contacter le service inspection hygiène dès qu'un nouveau cas suspect apparaît ou en cas de doute sur la procédure à appliquer.

#### **6. En ce qui concerne le respect des normes et le financement de votre institution**

Le Collège réuni a adopté des mesures de pouvoirs spéciaux permettant de déroger aux normes d'agrément et de fonctionnement des services. Les financements des institutions agréées sont maintenus sauf si le personnel est en chômage temporaire pour cas de force majeure COVID 19. Par ailleurs, le Collège réuni a mis en place un fonds d'intervention COVID-19 permettant d'aider les services qui connaissent des difficultés. Une circulaire concernant ce financement et les interventions vous sera envoyée.

#### **Pour plus d'informations :**

Pour toute question du grand public, consultez le site [www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be) ou appelez le numéro suivant: 0800/14689. Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur le site de [Sciensano](http://Sciensano).

Les informations spécifiques à Bruxelles, des FAQ's ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publiques spécifiques, banner, ... ) sont disponibles en plusieurs langues sur le site [www.iriscare.brussels](http://www.iriscare.brussels) et [www.coronavirus.brussels](http://www.coronavirus.brussels).



En cas de question relative à la gestion de l'épidémie dans votre institution, contactez le call center du service inspection hygiène : COVID-hyg@ccc.brussels, 02/552.01.91. Ouvert du lundi au vendredi 9-17h, le reste du temps pour les urgences uniquement : Notif-hyg@ccc.brussels et 0478/77.77.08

Tania DEKENS  
Fonctionnaire Dirigeant